

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Location , installation et maintenance de matériels
de reprographie

MARCHE N° 2018:01

**Marché passé selon une procédure adaptée
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Le lycée Renaudeau - La Mode
11 rue de la Tuilerie 49321 CHOLET Cedex

Téléphone : 02 41 49 21 60

Mail : Ce.0490054t@ac-nantes.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Proviseur du Lycée Renaudeau La Mode : Monsieur René-Jean PIAZZA

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché

Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Renaudeau La Mode : Monsieur Bruno Deschamps

Contact

- Gestionnaire Agent Comptable du Lycée Renaudeau La Mode
Monsieur Deschamps Bruno
Téléphone : 02 41 49 21 87 ou 06 77 92 96 83
Mél : bruno.deschamps@ac-nantes.fr
- référente de la gestion du parc de reprographie
Madame Elodie MARTIN
téléphone : 02 41 49 21 69
Mel : elodie.martin1@ac-nantes.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 23 mars 2018 à 17 h

Le présent document comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.

Article 1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance par le titulaire, à l'établissement public dénommé ci-dessus, de matériels neufs de reprographie. La prestation comprend :

- **La location** de matériels de reprographie ;
- La livraison, la mise en service de ces matériels ;
- Le paramétrage du matériel, en particulier les connexions réseau
- La maintenance des matériels ;
- L'enlèvement du matériel à l'issue du marché ;
- La formation des personnels;
- La fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, relative aux appareils mis en location ainsi que leur gamme d'accessoires.

Les lieux de livraisons, les caractéristiques précises des matériels, les conditions d'exécution du marché et les modalités liées à la maintenance sont détaillées dans le CCP.

Le CCP est le document principal et indispensable à la compréhension du besoin et à la présentation de l'offre.

Article 2. Type de marché

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'articles 28 du Code des Marchés Publics.

La procédure pourra donner lieu à une négociation avec les candidats les mieux placés à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le jury sera composé de la Commission d'appel d'offre du lycée et des personnels directement concernés par la gestion de la reprographie. (voir plus précisément l'article sur l'examen des offres)

Article 3. Durée du marché

La durée de ce marché est de 4 ans (48 mois), avec possibilité de renouvellement express d'un an sans pouvoir dépasser la période de 5ans (60 mois). Cette demande de renouvellement doit être formulée par écrit au titulaire au minimum 1 mois avant la date d'échéance du marché.

Le contrat débutera le 01 juin 2018.

Article 4. Délai de validité des offres

L'offre sur laquelle le candidat s'engage dans le cadre de sa réponse valant acte d'engagement a une durée de validité de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 5. Langue et unité monétaire

Les candidats doivent déposer leur offre entièrement en langue française, y compris la documentation technique.

Les prix doivent être exprimés en Euros avec deux décimales sauf pour le coût unitaire de maintenance à la copie qui comportera quatre décimales.

Article 6. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation est téléchargeable par chaque candidat sur le site de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com>

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre auprès de Bruno Deschamps ou d'Elodie MARTIN.

Article 7. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes,
- L'acte d'engagement et son annexe relative au détail des prix

Le présent marché est également soumis au cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par arrêté du 19 janvier 2009)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier à la marge des éléments du dossier de consultation . La limite en temps est fixé à 10 jours avant la date limite de remise des offres. les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 8. Modalités de transmission des offres

Afin de respecter les recommandations liées à la dématérialisation des marchés publics toutes les offres devront être déposés de manière électronique sur la plateforme du site de l'AJI.

les propositions doivent être transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 9. Présentation des offres

Les formulaires types demandés ci-dessous peuvent être obtenus directement sur le site du ministère de l'économie : www.economie.gouv.fr ; rubriques : entreprises/marchés publics/ formulaires

Les documents demandés permettent :

- D'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- De juger l'offre.
- Parmi ces documents devront figurer :
 1. lettre de candidature: DC1 ,
 2. déclaration du candidat: DC2 accompagné de
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
 - déclarations indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

- certificat établis par les organismes chargés du contrôle de qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité,
- 3. l'acte d'engagement: DC3 complété, daté, signé ;
- 4. La ou les annexes permettant de juger l'offre en terme de réalisation des prestations (installation, formation, maintenance, politique d'accompagnement ,prix...), datée(s) et signée(s) ;
- 5. Une documentation commerciale et technique en langue française des matériels proposés ;
- 6. Le CCP, et ses annexes, datés et signés ; La signature vaut engagement du candidat.
- 7. **un mémoire technique** permettant en outre d'apprécier l'offre en fonction de :
 - l'organisation proposée pour l'exécution des prestations: en particulier
 - Les capacités et moyens
 - implantation des SAV
 - gestion des commandes et des opérations de maintenance
 - Capacités financières
 - Moyens humains
 - Moyens matériels
 - Qualifications
 - l'Engagement du candidat en faveur de la qualité environnementale avec références
 - labels
 - véhicules
 - implantation géographiques des SAV
 - fréquence de livraison des consommables
- 8. **une liste de clients présentant sensiblement les mêmes caractéristiques que le lycée Renaudeau :**
 - lycées publics de l'académie de Nantes;
 - à défaut collèges publics
 - universités de l'ouest
- 9. **Attestation sur l'honneur** que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics.
- 10. Pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat

Les candidats peuvent présenter tout moyen de preuve équivalent pour justifier de leurs capacités techniques, financières et professionnelles.

En outre, le candidat retenu devra fournir dans les meilleurs délais à compter de l'attribution, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOT12) ainsi que les pièces mentionnés à l'article D. 8222-5 du Code du travail et une attestation d'assurance.

Article 10. Analyse des candidatures et jugement des offres

10.1 Composition de la Commission d'Appel d'Offre

La CAO est composée des membres désignés par le Conseil d'Administration du lycée, et pourra être complétée des personnels suivants:

- pour l'analyse des candidatures : personnes assurant la gestion financière de la reprographie
- pour le jugement des offres: en plus des personnes précédentes, celles qui ont un lien fort dans la gestion du parc: équipe de direction, directeurs techniques, responsables informatiques

10.2. Analyse des candidatures

Les candidatures arrivées hors délai ou qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article 7 du présent règlement ne sont pas admises.

Toutefois , si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. (en références aux articles 58-1 et 52 du code des marchés publics°

10.3. Critères de choix des offres

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci après :

1. Caractéristiques techniques et équipements proposés. Notamment : simplicité de déburrage, temps de préchauffage, qualités du logiciel de gestion, du logiciel de numérisation... : 25 points.
2. la qualité du service après vente : délais et conditions d'intervention, moyens humains techniques de proximité, service après-vente (formation, maintenance...), logiciel de télégestion des pannes, logistique (stocks de pièces, évacuation des consommables...) : 35 points.
3. Prix : 40 points.

Les erreurs de calcul (multiplication, addition...) ou de report qui seraient constatés dans le détail estimatif seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Pendant la période d'examen des offres, il pourra être demandé aux candidats de présenter le matériel qu'ils proposent.

Conformément à l'article 55 du CMP, si le pouvoir adjudicateur devait déceler une offre anormalement basse, il le notifiera au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, et en avertira les autres candidats. Ce candidat, aura alors six jours ouvrés pour motiver ses tarifs par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la date de réception du pli.

Après examen et analyse des offres, la personne responsable du marché pourra engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse qualitativement et économiquement.

Notification des résultats des offres:

Le candidat retenu sera informé du résultat de la consultation par une notification écrite d'acceptation ou de rejet de son offre, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : tribunaux compétents

Les différends et litiges devront être soumis, lorsqu'un règlement à l'amiable ne sera pas intervenu, au tribunal administratif de Nantes (44).